



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de l'acte.

Services Techniques  
CR/PM/PG  
**ARRETE N°36/2018**

Transmis en Sous-Préfecture le 127 JAN 2018

Ville d'Athis-Mons

**ARRETE PORTANT INJONCTION D'EVACUATION**  
**EN RAISON D'UN PERIL GRAVE PRÉSENTÉ PAR UN RISQUE NATUREL D'INONDATION**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n 2003-PRE-;DCL /0375 DU 20 octobre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la seine dans le département de l'Essonne

VU les messages opérationnels reçus depuis le 22 janvier provenant des services de la préfecture, nous informant de l'évolution de la situation concernant la crue

**CONSIDERANT**, l'extrême urgence à prendre des mesures de sureté pour garantir la sécurité des populations concernées

**CONSIDERANT**, que l'état d'urgence a été explicitement reconnu par les services de la sécurité intérieure et de la protection civile de la préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À dater du 27 Janvier 2018 et pour la durée de la crue l'occupation des maisons et immeubles aux adresses ci-après désignées et provisoirement interdites dans le cadre de la sauvegarde des personnes :  
Rue de la Plaine Basse  
Hameau des Mésanges  
Villa Jeanne  
Hameau des Hirondelles  
Hameau des Grives  
Impasse du Quai de l'Orge  
Place Sinaïa  
Quai de Seine ;  
Quai de l'Orge et toutes ses perpendiculaires  
Quai de l'Industrie et toutes ses perpendiculaires  
Impasse de l'Industrie  
Rue Nouvelle

**ARTICLE 2 :** Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et prendront fin à l'issue de la période d'inondation.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et locataires des propriétés sus visées pour exécution, lesquelles s'assureront dans la mesure du possible de la mise en conservation des biens leur appartenant

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Président de l'EPT 12.  
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le 27 Janvier 2018

Christine RODIER  
Maire d'Athis-Mons  
Conseillère Départementale  
Conseillère Territoriale

